

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 FEVRIER 2021**

Date de convocation : 28 janvier 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 41

Présents : 27

Absents : 15

Dont suppléés : 3

Dont représentés : 0

Votants : 30

Dont « pour » unanimité

Dont « contre » 0

Dont « abstention » 0

L'an deux mille vingt et un, le 04 février à 14h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation en date du 28 janvier 2021 et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Présents : Dominique JEULIN, Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Etienne CHILOT, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOÏT, Patrice MAISON, Jérôme CORDIER, Claudine PASQUIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents : Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Henri DE REVIERE, Liliane LAVAUX, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Erick JOUHANNET, Louise CARTIER, Jean-Claude BERNARD.

Absents ayant donné pouvoir: David ROUSSEL ayant donné pouvoir Dominique JEULIN, Bernadette DOUBLET, ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS, Corinne PASQUIER ayant donné pouvoir à Marcel MILACHON.

Secrétaire de séance : Dominique JEULIN.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

1.1. Rapport de la CLECT

1.2. Réorganisation des services : créations de postes

1.3. Vente de la maison place du Général de Gaulle

1.4. Réflexion globale sur l'implantation des équipements d'intérêt communautaire nécessaires à la CCGB

2. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais.

Mme Dominique JEULIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 18/12/2020

Vote :

Abstentions :0

Contre : 0

Pour : unanimité

1. GENERAL

1.1. Rapport de la CLECT

Compte tenu du report de la CLECT qui aurait dû se tenir ce matin, le Président propose que ce point soit reporté lors d'un prochain conseil communautaire.

1.2. Réorganisation des services : créations de postes

Une réflexion sur l'organisation administrative de la CCGB et du SIVOM au regard des missions et dossiers engagés et ceux à développer a été entreprise.

La proposition de réorganisation ci-dessous tient compte d'un ensemble d'éléments :

- Les missions à effectuer du fait des statuts de la CCGB et du SIVOM,
- Les missions qui ne sont pas encore traitées,
- Un état des lieux du fonctionnement des services avec repérage des éventuels dysfonctionnements ou améliorations à apporter.

De manière générale, elle tient compte de l'accroissement des projets de la CCGB et du SIVOM et de la complexification et de l'augmentation des procédures administratives.

La réflexion a été menée en concertation avec les agents. Ces derniers ont été interrogés sur leurs missions actuelles, leurs volontés éventuelles d'évoluer, de changer de poste ou de missions, sur leur bien-être dans leur travail, sur les difficultés rencontrées, les dysfonctionnements ou améliorations qui pourraient être apportées dans leur travail mais aussi au sein de la structure en général. Ces échanges furent riches.

Les missions qui découlent des statuts :

- Aménagement du territoire
 - SCOT, PLUI, Suivi des schémas régionaux, instruction des documents d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner

Situation actuelle et solutions :

1/Difficultés à suivre de près les divers schémas régionaux ou départementaux comme par exemple le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) ou encore le SDAASAP (schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public).

Réorganisation : intégrer ce suivi dans le poste de chargé de l'aménagement du territoire tout en supprimant la mission du PCAET qui fait partie actuellement de ce poste.

2/Poste de chargé de l'instruction des documents d'urbanisme assez chargé compte tenu notamment des déclarations d'intention d'aliéner (d'autant plus avec les ventes de maisons qui se sont multipliées ces derniers temps) et du temps consacré au conseil des élus et des usagers.

Réorganisation : recentrer l'activité de ce poste sur ses missions de base en supprimant la charge des DIA qui peuvent être gérées par un agent chargé du secrétariat/accueil.

- Développement économique
 - Les ZA actuelles dont le développement de l'Aire de Villeroy (en face de Renault), la finalisation de la vente de SOPREMA, l'extension de la ZA du côté de Piffonds, veille foncière
 - Travailler sur l'implantation d'entreprises sur le terrain remblayé dans le prolongement de Renault
 - Travailler sur la ZA de Subligny
 - Actuellement, Pacte Régional Territorial à mettre en place (gestion des aides « volet entreprises » et « volet collectifs »)
 - Trouver des solutions pour accueillir les artisans en recherche de bâtiments et/ou de terrains
 - Réfléchir à ce qui pourrait être fait sur Saint Valérien (locaux techniques ou centre de tri postal) pour créer un site « innovant » : télétravail, pépinières d'entreprises...
 - Faire connaître les aides à l'immobilier d'entreprise
 - De façon globale, mettre en place des relations plus régulières avec les acteurs de l'économie (relations grandes entreprises mais également PME/PMI locales)
 - Participer, voire développer un forum emploi sur le territoire
 - Formation et insertion professionnelle (en lien avec le point ci-dessus) : important de pouvoir avoir une vraie formation en logistique qui se développe dans le secteur

Situation actuelle et solutions :

Aujourd'hui, très peu de temps disponible pour assurer l'ensemble des missions ci-dessus. Une partie de ces missions est relativement proche des compétences nécessaires en urbanisme notamment lorsqu'il s'agit des terrains et des discussions d'implantation d'entreprises.

Réorganisation : le poste chargé de l'aménagement du territoire prévoit dans ses missions le développement économique.

Par ailleurs, la Région, constatant qu'un certain nombre de « petites » collectivités connaissent des difficultés à mettre en place le pacte régional des territoires faute de moyens humains, devrait proposer, lors de son assemblée du 5 février prochain, de financer à hauteur de 80% un poste de chargé de mission développement économique mais à l'échelle des PETR.

- Environnement :
 - OM
 - SPANC
 - GEMAPI
 - Energies renouvelables (photovoltaïque)
 - PCAET (tout est à faire, en lien si possible avec les CC du PETR qui le souhaitent)

Situation actuelle et solutions :

L'ensemble de ces missions sont exercées par 3 postes différents aujourd'hui :

- OM, SPANC, GEMAPI : par le responsable du service Environnement
- PCAET : par le chargé de mission PLUi/PCAET
- Energies renouvelables (photovoltaïque) : par le DGS

La charge de travail du poste Environnement actuel est très importante ce qui entraine parfois un manque de réactivité notamment concernant le SPANC et des difficultés de développement des opérations de réhabilitation et des contrôles périodiques.

La charge de travail du technicien est également importante notamment du fait du nombre de dossiers notamment ces derniers temps avec les ventes de maisons qui se sont accentuées.

De plus, la volonté d'apporter davantage qu'un simple service de contrôle en apportant des conseils aux élus et usagers prend du temps.

Réorganisation : allègement du poste Environnement en supprimant la mission du SPANC + secrétariat du SPANC assuré par le pôle accueil/secrétariat afin de décharger le technicien de certaines tâches.

Intégration du PCAET et du photovoltaïque au sein du poste Environnement.

- Politique du logement et du cadre de vie
 - Tout est à imaginer dans le cadre du PLUi et du PCAET, notamment sur la rénovation énergétique.
- Equipements d'intérêt communautaire :
 - Tennis couverts en cours,
 - Rénovation énergétique du gymnase
 - Pôle enfance/loisirs
 - Jardins de Vallery
- Action sociale à renforcer en travaillant sur l'intégration du RAM. Intégration de la gestion de l'école multisports dans ce service.
- Maisons de service au public : mise en place en cours de celle d'Egriselles le Bocage
- Aménagement numérique du territoire et téléphonie mobile
- Gestion de l'école de musique, de danse et d'art dramatique du Gâtinais-en-Bourgogne ;
- Organisation en propre et/ou soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et favorisant la reconnaissance d'une identité communautaire ;

Les missions transversales et celles qui ne sont pas encore traitées :

- Culture
- Communication :
 - Externe : site internet, Facebook, Instagram, LinkedIn, renouvellement charte graphique du Gâtinais, promotion du Gâtinais, développement des relations avec la Presse, organisation d'évènements, vœux, ...
 - Interne : de façon générale, renforcer le lien entre les secrétaires de mairies et la CCGB, com avec les élus, les communes, les agents communaux, les services, ...
- Tourisme :
 - Assurer le pilotage et le suivi des études et actions liées à la mise en œuvre de voies vertes (SNCF : porté par le PETR, ou autres), des chemins de randonnées et suivi du projet de la vallée de la Cléry en lien avec deux interco du Loiret
 - Office du tourisme (plateforme gestion des réservations des chambres d'hôtes, ...)
- Transferts futurs de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Travaux insuffisants en eau potable
- Pacte financier et fiscal
- Travailler sur une dotation de solidarité différente + fonds de concours
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Régulariser la comptabilité de stock des ZA
- Optimisation de la gestion financière dans un contexte de raréfaction des recettes
- Amélioration du suivi et du contrôle de l'exécution budgétaire
- Suivi des conclusions de l'étude sur le Grand Paris : la CCGB a une carte à jouer : besoin de s'approprier l'étude, d'en analyser les conséquences tant en matière d'arrivée de nouveaux habitants et d'opportunités (pour l'agriculture, les seniors...), le tout en prenant bien en compte les conséquences (sur les écoles, l'urbanisme...)
- Travailler sur la santé
- Essayer d'améliorer les conditions de partenariats renforcés avec certaines intercommunalités du PETR
- Pacte de gouvernance à élaborer
- Réflexion sur la Silver Economie (Seniors : résidence seniors, maison des seniors)
- Commission accessibilité à réunir
- Avoir une politique de formation proactive (être force de proposition pour les agents)
- Document unique sur la sécurité au travail
- Prévention des risques professionnels, hygiène au travail
- Amélioration de la gestion des carrières qui n'est pas efficiente faute de temps

- Difficultés dans la rédaction de certains actes administratifs relatifs au personnel
- Référent RGPD et RGD (Règlement Général sur la Protection des Données) à mettre en place
- Services techniques livrés à eux même
- Amélioration à trouver dans la coordination et la gestion des bâtiments, matériels et espaces verts intercommunaux (entretiens, réparations, nettoyage, rénovation, ...)
- Loi LOM si prise de compétence par la CCGB
- Besoin de dégager du temps et besoin de plus d'expertise pour la prise en charge administrative des marchés publics, étape indispensable pour pouvoir mener à bien les projets décidés par les élus
- Travail approfondi sur la recherche de financements pour les projets futurs
- Pas de prise de recul
- Augmenter les relations extérieures : dégager du temps pour avoir une relation plus suivie notamment avec les services de l'Etat,
- Trouver de la surface pour les locaux administratifs de la CCGB
- La CCGB est de plus en plus consultée sur de nouveaux sujets : dérogation à l'ouverture dominicale, avis sur des projets d'enquête publique (ex de Sanofi), avis sur les travaux d'assainissement collectif réalisés par les communes, Comité Territorial de l'Insertion

Afin de répondre à un certain nombre des missions et/ou problématiques évoquées ci-dessus, il est proposé de réorganiser les services selon l'organigramme en pièce jointe.

Le Président informe également le Conseil Communautaire du départ, en avril prochain, de l'agent en charge actuellement du PLUi et du PCAET. Il rappelle également la secrétaire de l'école de musique, de danse et d'art dramatique a pris sa retraite en fin d'année dernière et qu'il convient de la remplacer. Il précise que ces remplacements sont prévus dans les créations de postes ci-dessous.

Compte tenu de ce qui précède, le Président propose la création des postes suivants :

Création du poste de chargé(e) de communication et d'administration

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la charge croissante de travail et afin de répondre au besoin de la Communauté de Communes en matière de communication, il convient de renforcer les effectifs en créant un poste de chargé(e) de communication et d'administration.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de chargé(e) de communication et d'administration à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour participer à l'élaboration et l'évolution du site internet, des comptes de réseaux sociaux, suivre leur administration et leur alimentation, pour mettre en œuvre une charte graphique, pour assurer et développer la communication externe et interne (avec les élus, les agents communaux, les services), pour réaliser des actions de communication et participer et assurer la couverture des évènements organisés par la collectivité (reportage photos, articles, ...), pour développer les relations avec la presse, pour assister le collaborateur des présidents dans la réalisation de tâches administratives comme la rédaction de notes ou de courriers, à compter du 01/04/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'Attaché ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme universitaire de troisième cycle ou équivalent ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du grade d'attaché sans pouvoir excéder l'indice brut 732. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-03-01

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/04/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

Création du poste de responsable des finances et des marchés publics

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la charge croissante de travail et afin de répondre au besoin de la Communauté de Communes en matière d'expertise financière et de marchés publics, il convient de renforcer les effectifs en créant un poste de responsable des finances et des marchés publics.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de responsable des finances et des marchés publics à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour la rédaction et le montage des procédures de marchés publics, de l'élaboration des pièces administratives au suivi administratif et financier durant la vie du marché, pour réaliser ou piloter des études financières, pour préparer, élaborer les budgets (compte administratif et budgets annexes) et en assurer le suivi (tableaux de bord de suivi budgétaire...), pour analyser l'ensemble des données financières et élaborer des prévisions budgétaires (planning de financement et d'investissement, anticiper l'évolution de la situation financière, volume des emprunts, autofinancement...), piloter la gestion de la dette, veiller à l'équilibre budgétaire et développer et/ou mettre en place des outils d'ajustement et de régulation, pour assister et conseiller les différents services des collectivités en matière de finances et conduite de marchés publics, pour piloter les relations avec la Trésorerie, à compter du 01/04/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'Attaché ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme universitaire de troisième cycle ou équivalent ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du grade d'attaché sans pouvoir excéder l'indice brut 732. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-03-02

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/04/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

Création du poste de responsable du service eau potable et assainissement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la charge croissante de travail et afin de répondre au besoin de la Communauté de Communes en matière de compétences dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, il convient de renforcer les effectifs en créant un poste de responsable de l'eau et l'assainissement.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de responsable de l'eau et l'assainissement à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour encadrer, organiser et gérer le service SPANC, pour gérer et développer le service eau potable, pour piloter le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes, à compter du 01/04/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'Ingénieur ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme universitaire de troisième cycle ou équivalent ou justifiant d'une

expérience sur des missions similaires et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du grade d'ingénieur sans pouvoir excéder l'indice brut 821. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-03-03

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/04/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

Création du poste de responsable des relations humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la charge croissante de travail et afin de répondre au besoin de la Communauté de Communes en matière de compétences dans le domaine des ressources humaines, il convient de renforcer les effectifs en créant un poste de responsable des relations humaines.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de responsable des relations humaines à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour mettre en œuvre la politique RH de la collectivité et assurer la gestion administrative et statutaire du personnel, carrière, paie, gestion du temps et des absences, formation et prévention, à compter du 01/04/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-03-04

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/04/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

Création du poste de technicien SPANC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de remplacer le technicien SPANC actuel suite à ses changements de missions, il convient de créer un poste de technicien SPANC.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de technicien SPANC à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour réaliser, sur les assainissements non collectifs, des contrôles de l'existant, des diagnostics et des contrôles pour les ventes et des contrôles périodiques, pour réaliser des contrôles des installations neuves (conception et réalisation), pour assurer des missions d'information, de sensibilisation, de conseil aux usagers, aux élus et communes, pour, en lien avec le responsable de service, assurer un suivi administratif et/ou technique des opérations groupées de réhabilitation des installations existantes, pour assurer un suivi technique du service d'entretien, à compter du 01/04/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions du poste ou justifiant d'une expérience sur des missions similaires et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du grade d'adjoint technique sans pouvoir excéder l'indice brut 432. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-03-05

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/04/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

Création poste agent polyvalent des services administratifs pour l'école de musique, de danse et d'art dramatique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de remplacer l'agent polyvalent des services administratifs pour l'école de musique, de danse et d'art dramatique suite à son départ à la retraite, il convient de créer un poste d'agent polyvalent des services administratifs pour l'école de musique, de danse et d'art dramatique.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services administratifs pour l'école de musique, de danse et d'art dramatique à temps non complet à raison de 19 heures par semaine pour assurer l'accueil physique et téléphonique du public et des usagers de l'école de musique de danse et d'art dramatique, la gestion du standard, pour gérer la réception, le traitement et la diffusion de l'information, pour réaliser divers travaux de bureautique, pour suivre et mettre en forme des dossiers administratifs, pour gérer les inscriptions, le suivi des présences, à compter du 01/04/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions du poste ou justifiant d'une expérience sur des missions similaires et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du grade d'adjoint administratif sans pouvoir excéder l'indice brut 432. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-03-06

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 19 heures par semaine, à compter du 01/04/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

Création de poste de chargé(e) de l'aménagement du territoire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ de l'agent en charge de l'urbanisme et afin de répondre au besoin de la Communauté de Communes en la matière et plus globalement en matière d'aménagement du territoire, il convient de remplacer le départ de l'agent en charge de l'urbanisme en créant un poste de chargé(e) de l'aménagement du territoire.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de chargé(e) de l'aménagement du territoire à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour élaborer le PLUi et mener ses éventuelles évolutions futures, encadrer l'agent en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, suivre les divers schéma départementaux, régionaux ou autres dans le domaine de l'aménagement du territoire tels le SCOT, le SRADDET par exemple, participer à l'aménagement des zones d'activités à compter du 01/04/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-03-07

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/04/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

Création du poste de collaborateur des présidents

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le recrutement d'un collaborateur de cabinet ;

Délibération 2021-03-08

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- De créer le poste suivant, conformément à la nomenclature statutaire : 1 poste de collaborateur de cabinet à temps complet
- Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - o D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
 - o D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.
- De donner mandat au Président pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

Création du poste d'attaché, adjoint au DGS et en charge de l'aménagement numérique, de la téléphonie mobile et des projets d'équipements d'intérêt communautaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la charge croissante de travail et afin de répondre au besoin de la Communauté de Communes en matière d'aménagement numérique, de téléphonie mobile, afin de mener à bien ses projets d'équipements d'intérêt communautaire, et afin de seconder le DGS, il convient de renforcer les effectifs en créant un poste d'adjoint au DGS et en charge de l'aménagement numérique, de la téléphonie mobile et des projets d'équipements d'intérêt communautaire.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint au DGS et en charge de l'aménagement numérique, de la téléphonie mobile et des projets d'équipements d'intérêt communautaire à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour seconder le DGS, remplacer le DGS en son absence, pour développer l'aménagement numérique, la téléphonie mobile, et pour mener à bien les projets d'équipements d'intérêt communautaire, à compter du 01/04/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'Attaché. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-03-09

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/04/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

Création du poste de DGS

Compte tenu du départ de la DGS et de la réorganisation des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents (administratifs ou techniques). La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la collectivité, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance.

Les emplois fonctionnels ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques. Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel.

Monsieur le Président propose la création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 01/11/2021. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement.

Le Président précise que l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des effectifs,

Délibération 2021-03-10

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur Général des Services à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/11/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

Compte tenu des mobilités internes, cela revient à recruter 4 personnes à temps plein. En tenant compte du poste vacant suite au départ d'Agnès, cela revient à réellement créer 3 emplois nouveaux soit un accroissement des dépenses de personnel d'environ 100 000 € annuel toutes charges comprises pour ces 3 postes.

1.1. Vente de la maison place du Général de Gaulle

Le Président rappelle que la CCGB s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier sis au 9 place du Général de Gaulle à Chéroy en 2014 pour un prix de 118 500 € (frais notariés de 2 718.88 € en sus). L'ensemble est constitué d'une maison d'habitation, d'une dépendance et d'une grange donnant sur la rue Puteaux. La surface habitable de la maison est de 94 m² avec un grenier de 49 m², la dépendance fait 54 m² et la grange 25 m². Cet ensemble n'a fait l'objet d'aucun travaux depuis son achat.

A l'époque, l'achat avait été fait pour disposer d'une réserve foncière jouxtant les bâtiments de la CCGB en vue de leur extension future. Décision avait été prise,

ensuite, de scinder l'ensemble immobilier pour revendre la maison et sa dépendance et ne garder que la partie grange et la moitié du terrain jouxtant nos bureaux. Le prix de vente de la maison et dépendance était fixé à 100 000 € (estimation du service des Domaines) net vendeur soit 101 000 € rémunération du mandataire comprise. Aucune vente n'a été finalisée jusqu'ici.

Le Président propose de remettre en vente l'ensemble immobilier dans son intégralité. L'agence de Chéroy a estimé le bien à 120 000 € et le service du Domaine à 104 000 €.

Vu l'avis du domaine en date du 28/01/2021,

Délibération 2021-03-11

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE de la mise en vente de l'ensemble immobilier du 9 place du Général de gaulle en son intégralité

DECIDE d'un prix de vente de 120 000 € net vendeur,

MANDATE le Président de toutes les formalités nécessaires à cette mise en vente,

MANDATE Maître Paget, notaire à Chéroy, pour la rédaction de l'acte,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette décision et notamment la promesse et l'acte de vente sous réserve que le prix de vente soit compris dans la fourchette fixée ci-dessus.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

1.3. Réflexion globale sur l'implantation des équipements d'intérêt communautaire nécessaires à la CCGB

Le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au Bureau du 01/02/2021 au cours duquel le sujet de la réflexion globale sur l'implantation des équipements d'intérêt communautaire nécessaires à la CCGB a été abordé, il propose de consacrer une réunion avec les Maires uniquement sur ce point. Chaque commune pourra alors être représentée car, en l'absence du Maire, un autre élu communal pourra le remplacer.

Le Président précise qu'une note sur l'implantation des équipements d'intérêt communautaire sera, au préalable, adressée aux Maires.

2. QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des demandes de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail pour le mois de février 2021, à l'occasion des soldes ou dans le cadre d'une prolongation du couvre-feu (notamment afin de lisser le flux de clientèle au maximum sur l'ensemble de la semaine, comme le préconise le ministère des Solidarités et de la Santé), la DIRECCTE, conformément aux dispositions de l'article L 3132-21 du code du travail, a souhaité connaître l'avis de la CCGB sur les demandes suivantes :

- Alliance du commerce : enseignes de l'habillement, du commerce de la chaussure et union du grand commerce de centre-ville

- Fédération du commerce et services de l'électrodomestique et du multimédia
- Commerces de détail à prédominance alimentaire
- Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage
- Fédération française de l'équipement et du foyer
- Fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison
- Union des entreprises du sport, des loisirs et du cycle

Le Président informe le Conseil communautaire que le Bureau a donné un avis favorable à ces demandes.

Intervention de M DE NIJS qui souhaite des nouvelles du pacte régional des territoires :

Un rendez-vous est prévu avec la CCI pour la mise en place du protocole et un article est consacré à ce sujet dans la prochaine Lettre du Gâtinais pour promouvoir le système d'aides.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

2021-03-01	Création d'un poste de chargé de communication et d'administration
2021-03-02	Création d'un poste de responsable des finances et des marchés publics
2021-03-03	Création d'un poste de responsable du service eau potable et assainissement
2021-03-04	Création du poste de responsable des relations humaines
2021-03-05	Création du poste de technicien SPANC
2021-03-06	Création du poste d'agent polyvalent des services administratifs pour l'école de musique, de danse et d'arts dramatiques
2021-03-07	Création du poste de chargé de l'aménagement du territoire
2021-03-08	Création du poste de collaborateur des présidents
2021-03-09	Création du poste d'attaché, adjoint au DGS et en charge de l'aménagement numérique, de la téléphonie mobile et des projets d'intérêt communautaire
2021-03-10	Création du poste de DGS
2021-03-11	Vente de la maison place du général de Gaulle à Chéroy